



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération A1 - N°19-048B  
7-3 Emprunts - Garantie

**AN 2019  
19-048B**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA  
D'HLM 1001 VIES HABITAT ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA  
CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 16/07/2019

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la proposition d'avenant aux contrats de prêts éligibles à l'allongement édité par la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet d'avenant à la convention de réservation prorogeant les droits de la Commune pour une période de 10 ans, de la SA d'HLM 1001VIES Habitat,

Considérant que l'article L2252-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que nonobstant le transfert de tout ou partie de ses compétences en matière de logement et d'habitat à un EPCI, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L.2252-2 du CGCT,

Considérant que 1001VIES Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Aubergenville,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 19 juin 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)**

- **ARTICLE 1 : RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées"

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les nouvelles caractéristiques des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant de réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/10/2018 est de 0,75 %.

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que ledit Contrat est joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération.
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la garantie de la Ville d'Aubergenville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Aubergenville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ARTICLE 5 : S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges,
- **ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer** l'avenant à la convention de réservation prorogeant les droits de la Commune pour une période de 10 ans, de la SA d'HLM 1001VIES Habitat,
- **ARTICLE 7 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - SA d'HLM 1001VIES Habitat.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

  
Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



## AVENANT A LA CONVENTION DE RESERVATION

ENTRE :

La Commune D'Aubergenville, représentée par son Maire (*a adapté en fonction de la qualité du représentant de la commune*), Monsieur ....., agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommé (e) « Le Réservataire » ou « La Ville »

D'une part,

ET

La société 1001 VIES HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré à directoire et conseil de surveillance, au capital de 26 632 015,00 euros dont le siège est à Courbevoie (92400), 18 avenue d'Alsace – Tour Between- Bâtiment C, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 572 015 451, dont l'ancienne dénomination « Logement Français » a été modifiée suivant une délibération de l'assemblée générale des actionnaires statuant à titre extraordinaire en date du 28 juin 2018,

*venant aux droits de la société COOPERATION ET FAMILLE, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré au capital de 12 491 696 euros, dont le siège social est à Courbevoie (92400), 18 avenue d'Alsace – Tour Between – Bâtiment C, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 582 088 662, et venant aux droits de la société LOGEMENT FRANCILIEN, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré au capital de 13 202 170 euros, dont le siège social est situé au 18 avenue d'Alsace - Tour Between – Bâtiment C- 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro SIREN 489 938 407 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, suivant une délibération de l'assemblée générale des actionnaires statuant à titre extraordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2018 ayant approuvé la fusion par voie d'absorption de Coopération et Famille et du Logement Francilien par Logement Français à effet du 1er juillet 2018.*

Représentée par Etienne CHARRIEAU, en sa qualité de Directeur Ile de France, par délégation de pouvoir de Philippe BRY, Président du Directoire.

Ci-après dénommé(e) « La société » ou « Le Réservant »

D'autre part,

Tout commence chez vous

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE OU PREAMBULE**

La Commune D'Aubergenville, ayant garanti les emprunts de la société 1001 VIES HABITAT, venant aux droits de la société (LOGEMENT FRANCILIEN, LOGEMENT FRANCAIS ou COOPERATION ET FAMILLE) a obtenu en contrepartie la réservation de logements.

**Dans le cadre de la renégociation des emprunts garantis par La Commune D'Aubergenville, les parties conviennent de prolonger la durée de la convention de réservation d'une durée de 10 ans.**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du droit de réservation de La Commune D'Aubergenville, sur chaque logement de dix ans.

**ARTICLE 2- ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant prend effet à compter de la date d'effet de l'allongement.

En aucun cas la durée de la présente convention pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

**L'ensemble des autres charges et conditions de la convention initiale est inchangé.**

Fait en deux exemplaires originaux,  
à Courbevoie le 6 mars 2019

LE RESERVANT

**1001 VIES HABITAT**

Etienne CHARRIEAU  
Directeur Ile-de-France

LE RESERVATAIRE

**La Commune D'Aubergenville**

.....  
Le Maire



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

COMMUNE D'AUBERGENVILLE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 10/06/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000015020 - 1001 VIES HABITAT

N° Global / N° (D) / N° (A)	N° ligne de prêt	Montant demandé (en M€) (1)	Coût complet ou taux nominal effectif (1)	Taux net (1)	Coût global (en %) (2)	Durée effective emprunt (en mois) (3)	Durée de remboursement (en années) (3)	Durée de remboursement (en mois) (3)	Modalité de remboursement (4)	Taux d'intérêt pour le prêt (en %) (5)	Marge financière pour le prêt (en %) (6)	Modalité de remboursement (7)	Taux de provisionnement appliqué (8)	Taux de provisionnement calculé (9)	Taux de provisionnement effectif (10)	Taux de provisionnement effectif (10)
-	90397	1301457	511 201,40	0,00	100,00	0,00	19,00	19,000	A	LA+0,600 / LA+0,600	0,000 / 0,000	DR / -	-2,338 / -	- / -	- / -	- / -
-	90397	1259982	85 913,94	0,00	100,00	0,00	25,25	15,250 / 10,000	T	LA+0,600 / LA+0,600	0,600 / 0,600	DR / DR	-0,979 / -1,170	- / -1,170	- / -	- / -
-	90397	1259981	98 543,32	0,00	100,00	0,00	25,25	15,250 / 10,000	T	LA+0,600 / LA+0,600	0,600 / 0,600	DR / DR	-0,979 / -1,170	- / -1,170	- / -	- / -
-	90397	1259985	527 742,13	0,00	100,00	0,00	25,50	15,500 / 10,000	T	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR / DR	-0,971 / -1,354	- / -1,354	- / -	- / -

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2019

Appréciation et signature



GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

www.caissedepots.fr

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

N° 90367

ENTRE

000015020 - 1001 VIES HABITAT

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REÇU EN PREFECTURE  
le 10/07/2018



GRUPE



www.grupoclassedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**AVENANT DE REAJUSTEMENT N° 90397**

Entre

**1001 VIES HABITAT, SIREN n°: 572015451, sis(e) TOUR BETWEEN BATIMENT C 18 AVENUE  
D ALSACE 92400 COURBEVOIE,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



REÇU EN PREFECTURE  
le 18/07/2019



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 10/12/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 31/10/2018.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.





## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.





ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;





**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

**ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

**TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

**MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

CS





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé ( $P'$ ) des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+\Gamma)(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où ( $I$ ) désigne les intérêts calculés à terme échu, ( $K$ ) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et ( $t$ ) le taux d'intérêt annuel sur la période et  $nbm$  le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

## ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».



Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 40 55 68 00 - Télécopie : 01 40 55 68 01  
le-de-franco@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/07/2019

Application approuvée et enregistrée





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;



Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 88 00 - Télécopie : 01 49 55 88 93  
lle-de-france@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2019

Applicable aux engagements d'investissement

99\_2019-070-237649215-01189628-3EL19\_8488-



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### Engagements de l'Emprunteur.

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'ILM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

**ARTICLE 12 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1259982	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1259981	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1259983	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1259980	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1301457	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
1259982	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1259981	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1259983	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1259980	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1301457	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Iniliaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

CE





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



**13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

## ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 - PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2019

Application approuvée et légalisée

GROUPE



http://www.caisse-des-depots-et-consignations.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27/01/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom **Bruno TAVERNINI**

Qualité : **Directeur Administratif et Financier**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**1001 VIES HABITAT**  
Société Anonyme d'H.L.M.  
18 Avenue d'Alsace  
Tour Between - Bâtiment C  
CS 40091  
92091 LA DEFENSE Cedex  
RCS Numéro B 572 015 451  
N° TVA : FR 62 572 015 451

13

Le, 21 JAN. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Gilles SALLY

Nom / Prénom :

Directeur Général de la Caisse des Dépôts

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



REÇU EN PRÉFECTURE  
le 10/07/2019



RECEU EN PREFECTURE  
16/07/2019

RECEU EN PREFECTURE  
16/07/2019

RECEU EN PREFECTURE  
16/07/2019

RECEU EN PREFECTURE  
16/07/2019



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Ref.: Avenant de réaménagement n° 90397

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 6

N° ligne du P-N°	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	CNE <sup>(1)</sup> (€) (a)	Commission (€) (b)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solde Actuarielle (€)	
					Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payés (e)	Refinancée
1259260	T	0,45	1,86	4 818,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1259261	T	0,39	1,51	100,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1259262	T	0,38	1,51	141,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1259263	T	0,45	1,86	1 878,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1307457	A	1,35	1,35	563,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>7 301,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 7 301,61**

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(e) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

*Handwritten mark*



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

**AN 2019  
19-049**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance.**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : SUBVENTION 2019 - DISPOSITIF ECO-GARDE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-017 du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2019

Appré. mun. agréée à la préfecture

Considérant la demande reçue le 25 avril 2019 de l'association Eco-Garde sollicitant une subvention de 2 650 €.

Considérant que le dispositif Eco-Garde, créé en 2008, a pour vocation la protection de l'environnement et le maintien de la biodiversité et qu'il présente un intérêt certain pour les Aubergenvillois,

Considérant l'avance de 25% soit 662.50 € versée le 31 janvier dernier au regard de l'engagement de la Commune envers cette association depuis trois ans,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 19 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE VERSER** à l'association Eco-Garde, une subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 2 650 €,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2019,
- **ARTICLE 3 : DIT** que l'avance de 662.50 € versée le 31 janvier 2019, viendra en déduction du montant de ladite subvention,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération B1 - N° 19-050  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs des services publics

**AN 2019  
19-050**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : MODIFICATION DU TARIF DU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ  
COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2019

Approuvé par le Maire

FR\_06-026-21784021-24101714-02119\_001-0

Considérant le souhait de la Commune de redynamiser le marché et de fidéliser les commerçants,

Considérant le souhait de la Commune d'harmoniser les tarifs actuels du droit de place du marché couvert d'Elisabethville,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires générales, Qualité des services publics et Petite enfance réunie le 17 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires générales, à la Qualité des services public et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** de modifier le tarif pour les commerçants volants comme suit :

PRIX 2 MÈTRES LINÉAIRES	TARIFS AU 01/09/2018	TARIFS AU 01/07/2019
Commerçants volants	extérieur : 1,12 € intérieur : 2,83 €	5,18 €

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que le tarif de l'abonnement mensuel (18,67 €) reste inchangé,
- **ARTICLE 3 : FIXE** la mise en place de ces tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération B2 - N°19-051  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs des services publics

**AN 2019  
19-051**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D’AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MAISON DE VOISINAGE ET DE  
LA MAISON DE TOUS AU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/07/2019

Appréciation : [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr)

DE\_DE-450-24799091-24294798-DELEGT\_P01-0



Considérant que la Maison de Voisinage (MDV) et de la Maison de Tous (MDT) souhaitent adapter le tarif des cartes d'adhésion annuelles à la demande de leurs usagers, et par conséquent, supprimer les cartes réservées aux demandeurs d'emploi/étudiants (intramuros et extramuros) et aux familles des demandeurs d'emploi/étudiants (intramuros et extramuros),

Considérant qu'elles proposent au vu des ventes des cartes d'adhésion de chaque structure, d'appliquer les tarifs suivants :

- Adulte intra-muros à 8 € au lieu de 7,17 €,
- Adulte extra-muros à 12 € au lieu de 10,81 €,
- Famille intra-muros à 11 € au lieu de 10,81 €,
- Famille extra-muros à 17 € au lieu de 16,89 €,

Considérant qu'il convient de préciser que les activités de la MDV et de la MDT sont exclusivement réservées aux adhérents,

*Considérant l'avis favorable et unanime des commissions des Sports-Associations sportives-Maison de Voisinage et Politique et action sociales-Jeunesse du 18 juin 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au Maire, rapporteur des deux commissions municipales précitées,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (28 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la suppression des cartes d'adhésion réservées aux demandeurs d'emploi/étudiants (intramuros et extramuros) et aux familles des demandeurs d'emploi/étudiants (intramuros et extramuros), et par corrélation des tarifs inhérents,
- **ARTICLE 2 : FIXE** le tarif des adhésions au 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme proposé à savoir :
  - Adulte intra-muros à 8 € / - Adulte extra-muros à 12 €
  - Famille intra-muros à 11 € / - Famille extra-muros à 17 €,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les activités de la Maison de Voisinage et de la Maison de Tous sont exclusivement réservées aux adhérents.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération B3 - N°19-052  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs des services publics

**AN 2019  
19-052**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Volants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : RESTAURATION ADMINISTRATIVE POUR LES PERSONNELS DE  
L'ETAT - TARIFS ET CONVENTION AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/07/2019

Après avoir signé le document

19\_26-676-21709271-20190629-30119\_012-0

Vu le budget communal,

Vu la décision n°18-003 du 3 juillet 2018 décidant des tarifs publics municipaux pour l'année 2018/2019,

Vu le projet de convention établi par le Rectorat de l'académie de Versailles,

Considérant les tarifs "restauration" actuellement applicables aux enseignants, aux stagiaires de l'Education Nationale et aux assistants de vie scolaire (AVS),

Considérant que la Commune assure un service de restauration en faveur notamment des personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale et qu'à ce titre, elle peut prétendre, moyennant la signature d'une convention avec le Rectorat,

Considérant que seuls les repas des agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480, peuvent être subventionnés (indice retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019), et qu'il convient donc de modifier les tarifs "Restauration" applicables aux personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale en ce sens,

Considérant que le montant de la subvention de l'Etat est pour 2019 de 1,26 € par repas,

Considérant que la précédente convention avec le service Académique est arrivée à expiration le 31 août 2017 et qu'elle n'a pas été renouvelée à ce jour,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires Scolaires - Enfance du 18 juin 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique et à l'Informatique, rapporteur de la commission municipale précitée,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les tarifs "Restauration" applicables aux personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale comme suit :**

Personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480	4,17
Personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 480	5,43

- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention ci-annexée concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat avec l'Académie de Versailles, à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de quatre ans.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/07/2019

Application approuvée légalement



RÉGION ACADÉMIQUE  
ILE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**RECTORAT DE VERSAILLES – SERVICE ACADEMIQUE DE L'ACTION SOCIALE**

<b>CONVENTION CONCERNANT LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE</b>
<b>POUR LES PERSONNELS DE L'ETAT</b>

**ENTRE**

La Rectrice de l'Académie de Versailles, ordonnatrice de la dépense,

**D'une part**

Et

La Mairie d'Aubergenville représentée par Monsieur Thierry MONTANGERAND, Maire

Et

EKILIBRE représenté par (coordonnées du prestataire)

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1** – La commune, l'établissement et le prestataire ci-dessus désignés s'engagent à servir et à fournir le repas de midi, à tous les fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale.

**Article 2** – Le même type de repas devra correspondre dans sa composition au menu habituellement servi par la commune, l'établissement et le prestataire, aux usagers ordinaires du restaurant.

**Article 3** – Le prix total de chaque repas devra prendre en compte le montant de subvention individuelle fixée par voie réglementaire à laquelle ont droit les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En cas de modification, le rectorat devra communiquer le taux annuel de cette subvention à la commune, à l'établissement ou au prestataire. Pour information, ce montant est fixé à 1,26€ en 2019.

**Article 4** – La commune, l'établissement et le prestataire procéderont au pointage des agents ouvrant droit à la subvention et établiront un état nominatif de ces agents, où figurera également leur indice de rémunération, visé par l'autorité en charge du contrôle de cet état (chef d'établissement ou DSDEN).

**Article 5** – Cet état nominatif, récapitulatif sera joint, à la fin de chaque trimestre, à une facture destinée au paiement de la subvention interministérielle. L'ensemble des documents, visés par la commune, et le



chef d'établissement et le gestionnaire du restaurant, seront transmis en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro :

**<https://chorus-pro.gouv.fr>**

**Article 6** – La Rectrice de l'Académie de Versailles versera à la commune, à l'établissement ou au prestataire (à déterminer selon le bénéficiaire du versement de la subvention) le montant global correspondant au nombre de repas subventionnables.

**Article 7** – Le versement s'effectuera sur le compte de la commune, de l'établissement ou du prestataire correspondant au RIB joint à la présente convention.

**Article 8** – La commune, l'établissement et le prestataire déclarent qu'une assurance pour la responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire, a été souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

**Article 9** – La responsabilité de l'administration ne peut en aucun cas être engagée du chef des prestations faites dans le cadre du présent accord.

**Article 10** – La présente convention est conclue pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sauf dénonciation motivée par l'une des parties, sous un préavis de 4 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. Thierry MONTANGERAND  
Maire de la commune

Versailles, le

La Rectrice de l'Académie de Versailles

Signature et tampon du Maire de la commune

M. Jacques HELLIO  
Représentant du prestataire assurant la restauration  
Signature et tampon de l'organisme prestataire

Visa contrôle financier

**⚠ Cette convention concerne exclusivement les établissements et services académiques qui ont concédé entièrement leur service de restauration à une société privée, à un restaurant inter-administratif ou à un service municipal.**

**RECTORAT DE VERSAILLES – SERVICE ACADEMIQUE DE L’ACTION SOCIALE**

<b>CONVENTION CONCERNANT LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE</b>
<b>POUR LES PERSONNELS DE L’ETAT</b>

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT**

<b>COMMUNE OU ETABLISSEMENT :</b>
<b>MAIRIE D’AUBERGENVILLE</b>
<b>1, avenue de la Division Leclerc</b>
<b>78410 AUBERGENVILLE</b>
<b>PRESTATAIRE :</b>
<b>EKILIBRE</b>
<b>78410 AUBERGENVILLE</b>

- Nombre de rationnaires : personnels uniquement (élèves et étudiants exclus) :

- Nombre d’agents susceptibles de bénéficier de la subvention unitaire (qui ont un indice de rémunération nouveau majoré inférieur ou égal à 480 au 1<sup>er</sup> janvier 2019) :



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération B4 – N°19-053  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs des services publics

**AN 2019  
19-053**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : TARIFS PUBLICS - VOTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU 1ER  
SEPTEMBRE 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

1<sup>er</sup> 08/07/2019

Application article 4 de la loi n° 2015-1718

FY\_OC-171-2019-1201-2019-1108-DEL19\_001-0



Considérant que la Ville d'Aubergenville a mis en place, afin de faciliter l'égalité d'accès, des usagers à certains services publics locaux, tarifs sociaux adossés aux ressources des usagers,

Considérant que le mode de calcul retenu pour ces barèmes tarifaires, est le quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques demandé par le dispositif CAFPRO,

Considérant que le quotient familial est calculé, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante et qu'il varie selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, pour l'ensemble des ménages,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de relever, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le montant des tranches du quotient familial de 1 %,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : FIXE** le montant des tranches de quotient familial au 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	
Tranche	AU 01/09/2019.
1	0 € à 4 339 €
2	4 340 € à 6 813 €
3	6 814 € à 9 290 €
4	9 291 € à 11 774 €
5	11 775 € à 14 259 €
6	>14 259 € ou sans définition de quotient

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche du barème.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 25/06/2019 – Délibération B5 - N°19-054  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs des services publics

**AN 2019  
19-054**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : TARIFS PUBLICS - MAINTIEN DES TARIFS DU CINÉMA PAUL  
GRIMAULT AU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2019

Application système d'Augette.com

FR\_06 - 410 - 017094212 - 01194710 - 00119\_000-0

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O n°CC817809828813 du 28 septembre 2017 jugeant de l'intérêt non communautaires des structures "Cinéma", "Maison des Arts" et "Bibliothèque", et portant restitution de celles-ci à la commune d'Aubergenville au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que les tarifs du Cinéma Paul Grimault ainsi restitué à la commune d'Aubergenville au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été mis en place par délibérations du Conseil Municipal les 20 décembre 2017 et 27 juin 2018,

Considérant que le bilan d'exploitation de l'année 2018 souligne une évolution de la fréquentation du cinéma Paul Grimault de 41% par rapport à 2017,

Considérant qu'il convient, pour répondre au mieux à la demande des Aubergenvillois et asseoir ainsi ce succès, de prévoir une refonte de l'ensemble des tarifs du cinéma, et qu'il est proposé dans l'attente de ne pas augmenter les tarifs du cinéma au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Culture, Environnement et Espaces verts du 24 juin 2016,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique et à l'Informatique, rapporteur de la commission municipale précitée,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDER de ne pas augmenter** les tarifs du Cinéma Paul Grimault au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** le maintien au 1<sup>er</sup> septembre 2019, des tarifs mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2018 à savoir :

	TARIFS AU 01/09/2019	
	Intra-muros*	Extra-muros
Plein tarif	6,00€	7,00€
Tarif jeunes **	4,00€	4,00€
Supplément aux séances en 3D	2,00€	2,00€
Club des Anciens Ciné-carte, Recharge par palier de 5 entrées	5,10€	5,10€

\* Aubergenvillois sur présentation d'un justificatif de domicile

\*\* -18 ans. Étudiants, Demandeurs d'Emploi Aubergenvillois sur présentation d'un justificatif

	TARIFS AU 01/09/2019	
	Intra-muros*	Extra-muros
Groupes Scolaires - Comités d'établissement - Structures : Enfance/Jeunesse, Maison de Tous, Maison de Voisinage	3,70€	3,70€
Ciné - goûter	5,50€	5,50€
Dimanche matin tout public	4,30€	4,30€

\* Aubergenvillois sur présentation d'un justificatif de domicile

CONFISERIES	TARIFS AU 01/09/2019
Paquet de Pop Corn (Baf)	2,50€
Paquet de M&M's	2,50€
Sachet Haribo	0,50€
Sachet de M&M's	1,00€
sucette chupa chups	0,30€
Glace	3,00€
Glace à l'eau	2,00€

	TARIFS AU 01/09/2019
Bouteille 0,5 l d'eau minérale	2,00€
Bouteille 0,50 cl de Soda	2,50€
Sachet snacks salés	2,50€

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M  
le Sous-préfet le 3/7/2019  
Et publié le 3/7/2019  
  
Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

  
Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération C1- N°19-055  
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2019**  
**19-055**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/07/2019

Application de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015

PL\_DE-070-21184091-03040708-02119\_000-0

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est proposé, au regard du fonctionnement et des besoins actuels de la collectivité, une mise à jour du tableau des effectifs tenant compte :

- de la nécessité de réorganiser les services suite à départs d'agents qui ne pouvaient pas être anticipées (fin de contrat ou mutation),
- du souhait de la collectivité de nommer des agents lauréats de concours ou examens professionnels, et de permettre aux agents les plus méritants d'évoluer dans leur carrière par avancement de grade (hors concours ou examen professionnels),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique des 20 mars et 19 juin 2019,

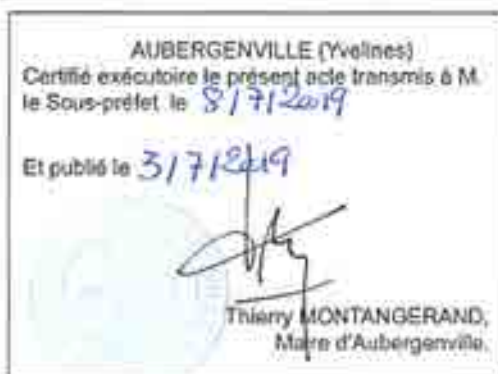
*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

<b><u>Grade ou emploi</u></b>	<b>Effectif AVANT modification</b>	<b>Effectif APRES modification</b>
Educateur de Jeunes Enfants	2	1
ATSEM Principal de 1ère classe	2	4
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	0	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	4	6
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	21	20
Auxiliaire de puériculture Principale de 1ère classe	3	4
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	9	12

Adjoint Technique Principal de 2ème classe	21	18
Animateur Principal de 1ère classe	1	2
Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe (TNC)	7	8



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération C2- N°19-056  
4-4 FP Autres catégories de personnels

**AN 2019  
19-056**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DES INTERVENANTS CLAS  
(CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE) ET ETUDES  
SURVEILLEES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2019

Application article 8 de la loi n° 2015-1718

PE\_DC-179-21744201-10084708-02119\_008-0

Vu le budget communal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-104 du 22 septembre 2014 portant fixation du taux horaire des intervenants du CLAS et des études surveillées,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir le dispositif CLAS et de poursuivre la gestion en régie des études surveillées,


*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer le taux horaire des intervenants CLAS et études surveillées à 19.00 € brut à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°14-104 du 22 septembre 2014.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération C3- N°19-057  
4-4 FP Autres catégories de personnels

**AN 2019  
19-057**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Volants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/07/2019

Appréciation après réception

09\_06 - 070-2170-0201 - 21194700-00019\_002-0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires au sein de la collectivité comme suit :
  - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
  - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- **ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.



*Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération D1- N°19-058  
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

**AN 2019  
19-058**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTGARDE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-27,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2019

Application article 4 de la loi n° 2015-1718

01\_DC-079-21794201-20190708-DEL19\_001-0

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal au Centre Hospitalier privé de Montgardé,

Considérant la nécessité de réglementer par voie de convention, l'occupation temporaire du domaine public par le Centre Hospitalier privé de Montgardé, du terrain attenant au chemin rural n°30 d'une superficie de 1900 m<sup>2</sup>,

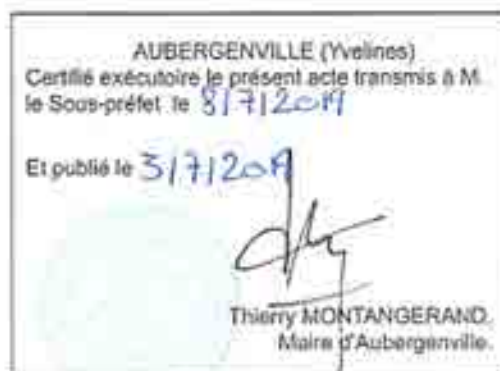
Considérant que cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4 € / m<sup>2</sup> soit 7600 €,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Travaux - Transports du 14 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition**, à titre précaire et révocable, d'un terrain communal sur le domaine public au Centre Hospitalier privé de Montgardé,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention jointe à la présente et tous les documents afférents à cette demande.**



Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.

**CONVENTION POUR L'UTILISATION A TITRE PRECAIRE ET  
REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CENTRE HOSPITALIER  
DE MONTGARDE**

La présente convention est conclue entre :

**MAIRIE  
D'AUBERGENVILLE**

1, AVENUE  
DE LA DIVISION LECLERC  
CS 2051E  
78410 AUBERGENVILLE CEDEX



**D'UNE PART,**

La commune d'Aubergenville,  
représentée par son Maire, Monsieur Thierry MONTANGERAND, par  
délibération du Conseil Municipal n°..... du .....

**D'AUTRE PART,**

Le Centre Hospitalier de Montgardé,  
représenté par M....., Président

TÉLÉPHONE : 01 30 90 45 00  
mairienot@aubergenville.fr

Au titre de la présente, il est convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1 : Droit applicable et résiliation de la convention  
d'occupation en cours**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant, et/ou quelque autre droit.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées, à cet effet par chaque partie.

**ARTICLE 2 : Occupation privative - désignation des biens**

L'occupant est autorisé à occuper une espace vert non bâti appartenant au domaine public de la commune, attenant au Chemin Rural n°30, 78410 AUBERGENVILLE et se composent d'environ 1900 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé, en laissant une bande de 8 mètres de largeur d'espaces verts le long des habitations, portion non mise à disposition dans le cadre de cette convention.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'exploitation - Destination des locaux**

L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. La parcelle sera à usage exclusif de stationnement réservé pour le centre hospitalier, et en priorité le stationnement du personnel de la clinique pour un total de 40 places.

Toute utilisation différente à celle définie ci-dessus devra être expressément autorisée par la commune. A défaut, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée de plein droit par la commune aux torts exclusifs de l'occupant. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Durant la mise à disposition, dans le cas où des dégradations du site seraient constatées, la commune procédera à une mise en demeure du bénéficiaire de la présente convention de restituer le bon ordre aux frais du Centre Hospitalier. A défaut, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée de plein droit par la commune aux torts exclusifs de l'occupant. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité. Cette résiliation pourrait donner lieu à un dédommagement au bénéfice de la commune lésée.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

### **ARTICLE 4 : Validation du projet**

Avant tout début de travaux, le bénéficiaire de la convention devra fournir un dossier complet du projet qui devra correspondre à la phase projet de l'opération d'infrastructures tel que précisé dans l'arrêté du 21 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 22 mars 2019 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er mars 2019 et sera ensuite renouvelable par reconduction expresse trois mois avant la date anniversaire.

La dénonciation de la convention par l'occupant pourra intervenir à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'au moins six (6) mois. Ce préavis devra être adressé à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention par le propriétaire pourra intervenir à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins six (6) mois. Ce préavis devra être adressé à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.



L'occupant devra laisser pénétrer en tout temps, dans les lieux occupés, le propriétaire, ses mandataires et entrepreneurs, pour visiter et s'assurer de l'état des lieux occupés. Il en serait de même en cas de manquement de l'occupant à ses obligations d'entretien et de réparation.

## **ARTICLE 6 : Redevance d'occupation**

### **6.1 - Montant de la redevance d'occupation**

L'occupation est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle nette et hors charges de 4€/m<sup>2</sup> soit 7 600 €.

L'occupant est tenu de supporter tous droits, taxes ou impôts de quelque nature que ce soit qui pourraient être exigibles sur lesdits redevances, charges et autres paiements prévus par la présente convention.

### **6.2 - Modalités de paiement de la redevance**

La redevance sera payable trimestriellement d'avance par virement sur le compte de la commune ouvert auprès du Trésor Public des Mureaux, au plus tard le premier jour du premier mois de chaque trimestre, étant entendu que les trimestres commenceront les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Si l'occupation devait commencer à une date autre que le premier jour d'un trimestre civil, la redevance correspondante à la fraction de trimestre en cours restant à courir sera calculée proportionnellement et payable à la date de prise d'effet de la convention d'occupation.

Ces sommes sont dues sans qu'il soit nécessaire pour la commune d'adresser une facture à l'occupant.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

La commune se réserve le droit de reprendre les biens objet de la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. Sauf urgence, la commune avertira l'occupant dans un délai de six (6) mois avant la date effective de reprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de paiement à son échéance exacte de tout ou partie d'un seul terme de la redevance d'occupation, des charges et remboursements divers qui sont payables en même temps que celui-ci, et un (1) mois après un commandement de payer ou après une sommation d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par la commune de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire sans qu'il soit nécessaire de faire une demande en justice, sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts que la commune pourrait réclamer à l'occupant et nonobstant toute consignation ou offre réelle ultérieure.

## **ARTICLE 8 : Etat des lieux**

L'occupant devra laisser la parcelle occupée en bonne état d'entretien et de réparation, la commune se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou le versement d'une indemnité pécuniaire représentative du coût de remise en état à la commune :

- Dans l'hypothèse d'une exécution matérielle des travaux par l'occupant, la remise en état devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification par la commune de l'état des lieux de sortie,
- Dans l'hypothèse du versement d'une indemnité pécuniaire, son montant sera fixé par accord amiable des parties sur la base d'un devis proposé par la commune. L'occupant bénéficiera d'un délai de 15 jours à compter de la réception du devis pour donner son accord. Sans réponse de l'occupant dans ce délai, le montant de l'indemnité sera réputé accepté et la commune procédera à l'émission du titre de recettes correspondant.

## **ARTICLE 9 : Information de la commune**

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la commune tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la commune.

## **ARTICLE 10 : Entretien - Réparation**

**10.1** - L'occupant devra, pendant toute la durée de l'occupation, maintenir l'intégralité de la parcelle occupée ainsi que les aménagements, installations, améliorations et embellissements effectués par lui ayant la nature d'immeubles par destination, en bon état d'entretien et de réparations.

**10.2** - L'occupant prendra toutes précautions utiles pour éviter le gel des canalisations.

**10.3** - La commune ne prendra à sa charge aucun travaux de grosses réparations, de gros entretien et de mise aux normes rendue obligatoire.

**10.4** - Pour l'ensemble des travaux d'entretien et de réparations visés aux 10.1, 10.2 et en cas de retard par l'occupant à exécuter ses obligations locatives, la commune pourra les faire réaliser après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception, lesdites opérations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant

et sous réserves de tous autres droits et recours éventuels de la commune.  
Dans le cas où l'occupant viendrait à contester l'exigibilité des travaux, le litige serait porté devant la juridiction administrative compétente.

## **ARTICLE 11 : Régime des travaux**

### **11.1 - Travaux à l'initiative de l'occupant**

L'occupant prend en toute connaissance de cause les locaux occupés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, tel que résultant de l'état des lieux susvisé.

Les seuls travaux autorisés seront liés à l'aménagement d'un parc de stationnement dédié à la clinique. Les réseaux seront propres à l'occupant notamment pour l'éclairage.

L'occupant s'engage à ne commencer les travaux qu'après transmission à la commune de l'ensemble des attestations d'assurances exigées dans le cadre des travaux entrepris.

De façon générale, les travaux devront être réalisés dans le respect des réglementations en vigueur. En toute hypothèse, le chantier devra respecter la réglementation en matière de sécurité des usagers et du public (notice de sécurité et d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public...).

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles, agréments et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la commune.

Dans le délai de 15 jours à compter de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoires par les représentants de la commune, auquel seront joints les plans d'exécution.

Tous travaux, aménagements, installations, ayant la nature d'immeuble par destination, deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la commune sans aucune indemnité à sa charge, sauf le cas d'application des dispositions de l'article 7.

L'occupant supportera l'ensemble des frais relatifs aux travaux dont il prendra l'initiative y compris l'ensemble des frais afférents aux études et aux primes d'assurance, y compris les franchises éventuelles ou conséquences de clauses de non garantie ou d'exclusion.

Il est expressément convenu entre les parties que les travaux effectués par l'occupant ne seront pas pris en considération pour le calcul de la redevance d'occupation de renouvellement lors des éventuels renouvellements de la présente convention.

L'occupant pourra apposer toute plaque et enseigne non lumineuse, tout auvent et/ou bannière, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de la commune, de toute autorisation administrative nécessaire et dans le respect du règlement local de publicité. Il garantira la

commune contre tous recours nés de l'installation ou de la présence de ces plaques ou enseignes.

L'occupant s'oblige à procéder à la dépose de toutes plaques et enseignes en fin de jouissance et à faire procéder aux travaux de remise en état qui s'avéreraient nécessaires.

#### **11.2 - Travaux à l'initiative de la commune**

Sauf en cas de nécessité impérieuse, la commune s'interdit de procéder, pendant le cours de la convention et de ses éventuels renouvellements, à des travaux de reconstruction, surélévation, agrandissement ou autres, portant sur la parcelle occupée dans la mesure où ils gêneraient l'activité de l'occupant.

Toutefois, si la commune était tenue de faire précéder, des travaux de réparations qui ne peuvent être différés jusqu'à la fin de la convention d'occupation, elle devra informer l'occupant du détail des travaux qu'elle envisage d'effectuer deux (2) mois avant le commencement du chantier et prendre toutes mesures pour limiter la gêne qui pourrait en résulter pour l'occupant sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité.

L'occupant sera tenu d'effectuer, avant sa sortie, toutes réparations locatives à sa charge. Trois (3) mois avant l'expiration de la convention, les parties procéderont à un pré-état des lieux contradictoire pour déterminer les éventuels travaux de remise en état incombant à l'occupant. En cas de non remise en état des lieux constaté lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, la remise en état des lieux sera réalisée dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 : Visite des lieux**

Sous réserve d'être prévenu au moins 48 heures à l'avance par écrit, sauf en cas d'urgence, l'occupant repreneur devra laisser pénétrer en tout temps, sur les lieux occupés, le propriétaire, ses mandataires et entrepreneurs, pour visiter et s'assurer de l'état des lieux occupés ; de même pour les réparer, et les entretenir aux frais et risques de l'occupant si celui-ci ne remplissait pas ses obligations et ce, un (1) mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans effet, sauf urgence caractérisée. L'occupant, ses mandataires et entrepreneurs devront se conformer strictement aux consignes de sécurité édictées par le propriétaire et à l'obligation de confidentialité.

#### **ARTICLE 13 : Dépôt de garantie**

En considération de la personne de l'occupant, aucun dépôt de garantie ne sera versé, ni aucune caution, garantie à première demande ou autre garantie de paiement des redevances exigée pour l'exécution des obligations de l'occupant aux termes de la convention d'occupation.

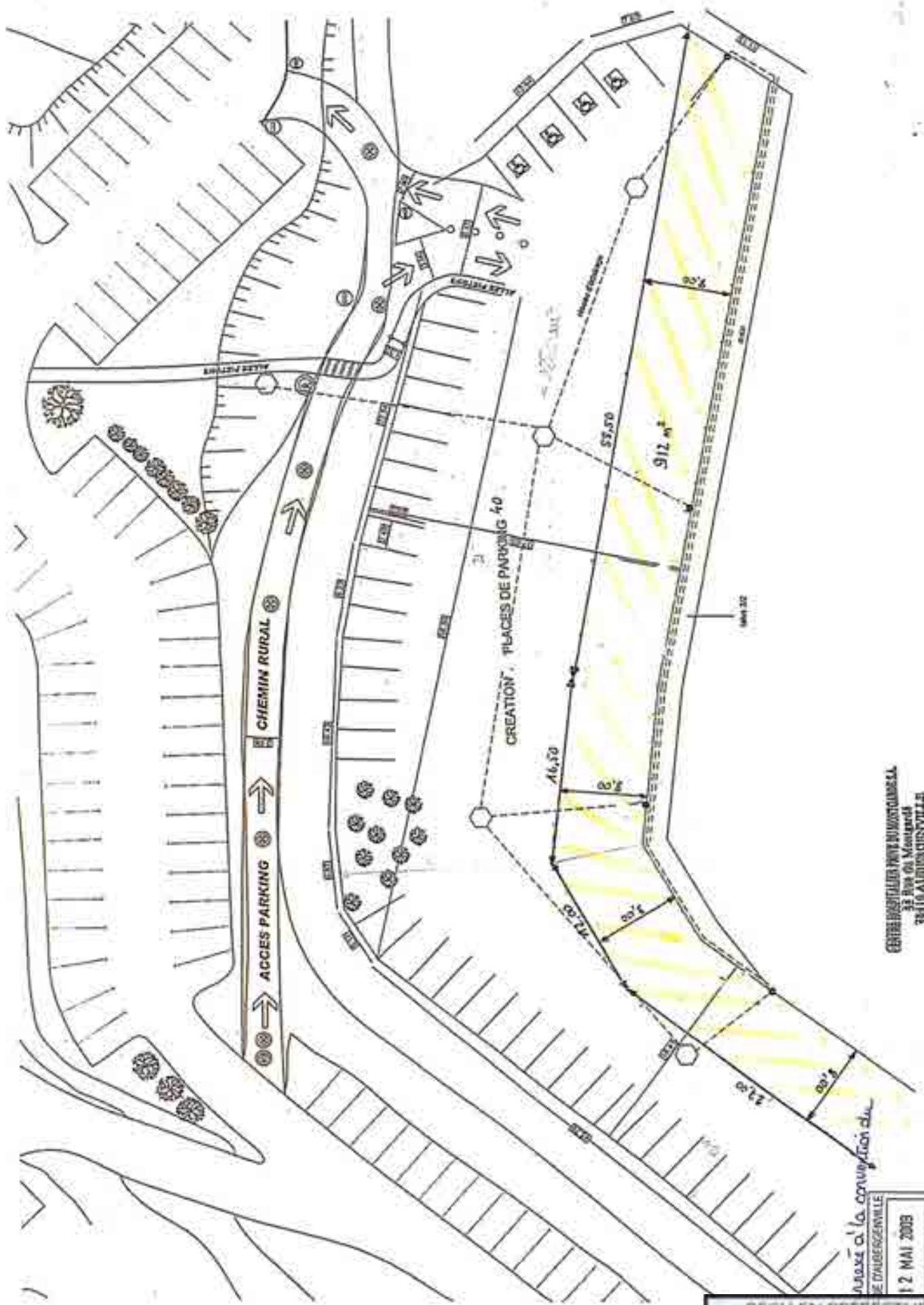
**ARTICLE 14 : Caractère personnel du contrat et contrat de sous-occupation**

Les parties conviennent que l'occupant ne pourra librement concéder la jouissance de toute ou partie des lieux occupés sous quelque forme que ce soit.

La présente convention est établie en trois originaux.

A AUBERGENVILLE, le

Pour la Collectivité concédante, Le Maire   Thierry MONTANGERAND	Pour l'occupant,
--	------------------



CENTRE HOSPITALIER PRIVÉ DU MONTCAUBELL  
 33 Rue de Montaud  
 78110 ALBUQUENVILLE  
 S.A. au capital de 243 000 €  
 SIREN 110 120 033 00014

Annexé à la convention de  
 D'ANBERGENVILLE  
 12 MAI 2019  
 SERVICE URBANISME

REÇU EN PREFECTURE  
 le 09/07/2019  
 Application approuvée  
 WJ\_2E-175-212019021-24301750-DEL18\_001-0

note à remettre



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération D2- N°19-059  
7-5 Subventions - Demande

**AN 2019  
19-059**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉDIFICE CULTUREL SAINTE-THÉRÈSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/07/2019

Application article 6 de la loi n° 2015-1718

FY\_DC-CP0-2479+291-20190708-DEL19\_000-0

Considérant le programme d'investissement de la Commune et son engagement à entreprendre les travaux nécessaires à la restauration de l'édifice culturel Sainte-Thérèse situé place Louvain,

Considérant les objectifs de la Commune visant à rétablir les conditions de conservation et de présentation de ce monument emblématique,

Considérant le coût global de l'opération estimé à 4 274 556 € HT dont 3 971 308 € HT de travaux et 303 248 € HT d'honoraires,

Considérant qu'il peut être en partie subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC), dans le cadre des aides allouées à la restauration des monuments historiques, à hauteur de 20 % du montant HT soit un montant maximum de 826 378 €,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 14 juin 2019*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LECOLE Gilles, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la Ville à déposer une demande de subvention au titre de la subvention au titre des travaux sur les monuments historiques auprès de la DRAC d'Ile de France pour la restauration de l'édifice culturel Sainte-Thérèse,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** tous les documents afférents à cette demande.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.





République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération D3- N°19-060  
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2019  
19-060**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE  
CONSTRUIRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉDIFICE  
SAINTE-THÉRÈSE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

1n 89/8772819

Application e-signature de digitale.com

PLDC-176-21094201-2110119-DEL19\_06-0

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R421 et suivants,

Considérant les travaux de restauration de l'édifice culturel Sainte-Thérèse, sis Place Louvain dont l'objectif est de rétablir les conditions de conservation et de présentation de ce monument emblématique,

Considérant que ces travaux de restauration sont soumis à permis de construire,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 14 juin 2019*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD).**

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à :**
  - **à déposer** une demande de permis de construire pour les travaux de restauration de l'édifice culturel Sainte-Thérèse,
  - **et à signer** tous les documents afférents à cette demande.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.  
le Sous-préfet le

Et publié le



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération D4- N°19-061  
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2019  
19-061**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE  
DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN BATIMENT  
MODULAIRE AU COMPLEXE ALAIN MIMOUN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/07/2019

Appréciation agréée à la signature

09\_06\_410-2170-91091-24194749-001.01\_001-0

Considérant la nécessité d'installer dans l'enceinte du complexe sportif Alain Mimoun, un bâtiment modulaire afin de répondre à la demande des associations sportives pour leurs activités en attendant les travaux d'extension du gymnase prévus en 2021,

Considérant que les travaux prévoient l'installation provisoire d'un modulaire en open-space sans raccordement aux réseaux EP / EU et Eau potable,

Considérant que ces travaux doivent faire d'une déclaration préalable et que celle-ci doit être déposée par Monsieur le Maire auprès des services compétents après autorisation du Conseil Municipal,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 14 juin 2019*


*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité,**
  - **à déposer** pour la commune d'Aubergenville, une déclaration préalable pour l'installation d'un bâtiment modulaire au complexe sportif Alain Mimoun,
  - **et à signer,** toutes les documents s'y rapportant.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération E1- N°19-062  
4-4 Autres catégories de personnels

**AN 2019  
19-062**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : RECENSEMENT 2020**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2019

Appréhension des données

29\_20- 410-21701021-31191749-02131\_962-0

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite des opérations de recensement, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales - Qualité des services publics - Petite enfance émis le 17 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires Générales, à la Qualité des services publics et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à organiser** la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2020,
- **ARTICLE 2 : FIXE** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal comme suit :

	2019	2020	
Rémunération feuille de logement	2,01 €	5,94 €	L'unité
Rémunération bulletin individuel	1,81€	supprimée	
Indemnités kilométriques	Forfait de 300 km indemnisés suivant arrêté ministériel	inchangé	
Prime de fin de recensement	250 € global	250 € global	Répartie entre les agents recenseurs, en fonction de la qualité de leur collecte
Journée de formation	50 €	50 €	Forfait
Indemnité du coordonnateur communal	400 €	400 €	Forfaitaire

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.  
le Sous-préfet le 9/07/2019  
Et publié le 09/07/2019  
  
Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.

Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

  
Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville,

REÇU EN PREFECTURE  
le 09/07/2019  
Appréciation agréée à l'authenticité  
FR\_DC-019-217014201-20180709-DEL 19\_062-0



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération E2- N°19-063  
1-4 Autres types de contrat - Règlements de service

**AN 2019  
19-063**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE DU SECTEUR  
PETITE ENFANCE - MULTI ACCUEIL "FARANDOLE" ET CRECHE  
FAMILIALE "CHRYSALIDE"**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/07/2019

Application système E-signature

DP\_DC-170-217910291-20180719-DEL19\_001-0

Vu la délibération n°15-080 du 19 novembre 2015 portant transfert de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070, n°17-083, n°18-048 et 18-099 respectivement des 30 juin 2016, 30 juin 2017, 5 octobre 2017, 29 juin 2018 et 19 décembre 2018,

Vu les règlements de service du multi-accueil "Farandole" et de la crèche familiale "Chrysalide",

Considérant la nécessité, au vu de la réorganisation des services municipaux et le changement d'intitulé du "Pôle Enfance Jeunesse" par "Service Enfance Scolaire", de mettre à jour les règlements de service du multi-accueil "Farandole" et de la crèche familiale "Chrysalide",

Considérant qu'il convient pour optimiser la qualité de l'accueil et le fonctionnement du multi-accueil "Farandole", d'apporter au règlement de service de ladite structure les modifications suivantes :

- les départs ne pourront s'effectuer qu'à partir de 16h00,
- les dates limites de renvoi des formulaires de congés, par les parents, seront désormais les mêmes que pour la crèche familiale "Chrysalide" :

<b>Période de congés des parents</b>	<b>Date limite de renvoi des formulaires auprès du multi-accueil</b>
Octobre – Novembre	30 Août
Décembre - Janvier	15 Octobre
Février - Mars	30 Décembre
Avril - Mai	28 Février
Juin – Juillet – Août - Septembre	15 Avril

Considérant qu'il y a lieu également de préciser, pour le bon fonctionnement des deux structures,

- que les parents doivent s'engager à respecter le règlement de service
- et qu'en cas de manquements répétés dans l'application de ce règlement entraînant des problématiques de fonctionnement au sein de la structure, l'accès au service pourra leur être refusé,



Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales - Qualité des services publics - Petite enfance émis le 17 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires Générales, à la Qualité des services publics et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : VALIDE :**

- que les départs ne pourront s'effectuer qu'à partir de 16h00,
- que les dates limites de renvoi des formulaires de congés, par les parents, sont modifiées comme suit :


Période de congés des parents	Date limite de renvoi des formulaires auprès du multi-accueil
Octobre – Novembre	30 Août
Décembre - Janvier	15 Octobre
Février - Mars	30 Décembre
Avril - Mai	28 Février
Juin – Juillet – Août - Septembre	15 Avril

- que les parents doivent s'engager à respecter le règlement et qu'en cas de manquements répétés dans l'application de ce règlement entraînant des problématiques de fonctionnement au sein de la structure, l'accès au service pourra leur être refusé,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des règlements de service du multi-accueil "Farandole" et de la crèche familiale "Chrysalide" en conséquence.



Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération F1- N°19-064  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs frais de scolarité

**AN 2019  
19-064**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE LE  
CHATEAU DE BAILLY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PRÉFECTURE

16 16/07/2019

Application système 4 Logiciel

09\_0E-979-217019211-21101620-JEL18\_004-0

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et plus particulièrement le décret n°86-452 du 12 mars 1986 faisant obligation aux communes de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elle ne possède pas de structures d'accueil spécialisé,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> février 2019 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly", sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, en faveur d'un jeune aubergenvillois inscrit dans l'établissement,

Considérant que l'IEM géré par l'association "La Société Philanthropique", accueille 113 enfants d'âge de 3 à 15 ans scolarisés, soit au sein de l'Unité d'enseignement dont les classes sont tenues par des enseignants spécialisés affectés par l'Education Nationale, soit au sein de groupes éducatifs spécialisés,

Considérant que l'IEM se substitue donc aux communes de résidence des enfants pour l'achat d'équipements et de matériels spécifiques aux apprentissages,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 18 juin 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique et à l'Informatique, rapporteur de la commission municipale précitée,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à l'IEM, une contribution financière à hauteur de 400 € par un jeune Aubergenvillois scolarisé dans cet établissement pour l'année scolaire 2018/2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement est prévue au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,**



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération F1- N°19-065  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs frais de scolarité

**AN 2019  
19-065**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE  
L'ARTISANAT DES YVELINES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2019

Approuvé par le Maire

Vu le courrie du 19 décembre 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines (CMA), sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, en faveur de 7 jeunes Aubergenvillois inscrits au centre de formation d'apprentis,

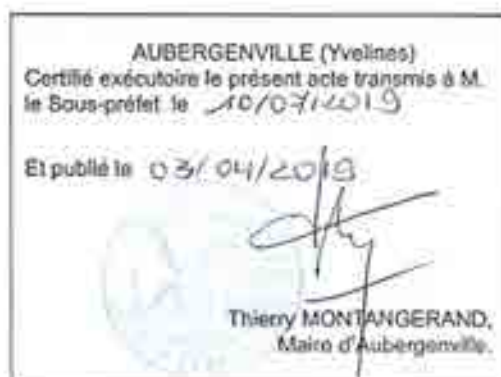
Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 18 juin 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique et à l'Informatique, rapporteur de la commission municipale précitée,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, une contribution financière à hauteur de 45 € par jeune Aubergenvillois, soit un montant total de 315 € pour l'année scolaire 2018/2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement est prévue au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,**



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération F1- N°19-066  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs frais de scolarité

**AN 2019  
19-066**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'AFIPE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2019

Reproduction autorisée à l'usage personnel

99\_20-470-217040215-21184620-DEL19\_000-0

Vu le courrier du 24 octobre 2018 de l'AFIPE, sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, en faveur de 9 jeunes Aubergenvillois inscrits au centre de formation d'apprentis,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 18 juin 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique et à l'Informatique, rapporteur de la commission municipale précitée,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à l'AFIPE, une contribution financière à hauteur de 65 € par jeune Aubergenvillois, soit un montant total de 585 € pour l'année scolaire 2018/2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement est prévue au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,**



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération F1- N°19-067  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs frais de scolarité

**AN 2019  
19-067**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'EA-ITEDEC RECEVANT DES  
ÉLÈVES AUBERGENVILLOIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 18/07/2019

Reçu des agents à l'attention



Vu le courriel du 24 mai 2019 de l'EA-ITEDEC sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, en faveur de 23 jeunes aubergenvillois inscrits dans l'établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 18 juin 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique et à l'Informatique, rapporteur de la commission municipale précitée,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à l'EA-ITEDEC une contribution financière à hauteur de 400 € par jeune Aubergenvillois, soit un montant total de 9 200 € pour l'année scolaire 2018/2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévus au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,**



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération F2- N°19-068  
1-4 Autres types de contrat - Règlements de service

**AN 2019  
19-068**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE DES SECTEURS  
ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES : ACCUEIL PERI-SCOLAIRE,  
CENTRES DE LOISIRS, RESTAURATION SCOLAIRE ET ETUDES  
SURVEILLEES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

16 10/07/2019

Application: signet2.ignifm.com

99\_JE-070-217014000-04104620-DDL\_000-DE

Vu la délibération n°15-080 du 19 novembre 2015 portant transfert de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070, n°17-083, n°18-048 et 18-099 respectivement des 30 juin 2016, 30 juin 2017, 5 octobre 2017, 29 juin 2018 et 19 décembre 2018,

Vu les règlements de service de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, de la restauration scolaire et des études surveillées,

Considérant la réorganisation des services municipaux et le changement d'intitulé du "Pôle Enfance Jeunesse" par "Service Enfance Scolaire", nécessitant de mettre à jour les règlements de service de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, de la restauration scolaire et des études surveillées,

Considérant la mise en place du Projet Educatif Local, nécessitant de mettre à jour le règlement de service des centres de loisirs,

Considérant que, pour optimiser la qualité de l'accueil et le fonctionnement de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes aux règlements de service de ces structures :

- obligation pour les parents d'inscrire sur la fiche sanitaire les coordonnées des contacts
- précisions concernant les modalités de prise en charge des enfants dans le cadre du plan Vigipirate
- obligation pour les familles de prévenir l'accueil en cas de retard
- objets de valeur interdits (téléphones portables et appareils connectés)
- obligation de marquer les sacs au nom de l'enfant
- en cas de manquements répétés dans l'application du présent règlement entraînant des problématiques de fonctionnement au sein des structures, l'accès au service pourra être refusé aux familles.

Considérant que pour faciliter les démarches des usagers, la mise à jour des ressources à prendre en compte pour le calcul du tarif des prestations sera désormais effectuée chaque année le 1<sup>er</sup> janvier (au lieu du 1<sup>er</sup> septembre), au même titre que les prestations du secteur petite enfance,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 18 juin 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique et à l'Informatique, rapporteur de la commission municipale précitée,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : VALIDE :**

- la mise à jour de l'intitulé du service et des objectifs pédagogiques
- l'obligation pour les parents d'inscrire sur la fiche sanitaire les coordonnées des contacts
- les précisions concernant les modalités de prise en charge des enfants dans le cadre du plan Vigipirate
- l'obligation pour les familles de prévenir l'accueil en cas de retard
- l'interdiction des téléphones portables et objets connectés
- l'obligation de marquer les sacs au nom de l'enfant
- la possibilité de refuser aux familles l'accès au service en cas de manquements répétés dans l'application du présent règlement entraînant des problématiques de fonctionnement au sein des structures
- la mise à jour des ressources à prendre en compte pour le calcul du tarif des prestations chaque année au 1<sup>er</sup> janvier,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des règlements de service de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, de la restauration scolaire et des études surveillées en conséquence.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2019

Application agréée à la Préfecture



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/06/2019 – Délibération G1- N° 19-069  
1-4 Autres types de contrat

**AN 2019  
19-069**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Edward DANGELOT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
Mme Claudine ARNOUD, procuration à M. Armand MACHADO  
Mme Denise AMBLARD, procuration à M. Claude VANNYMEERSCH  
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à M. Bernard GRIGY  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Edward DANGELOT  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Absents excusés :**

Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT,

*Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance*

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	17
Votants	29

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2019

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MAIN SOLIDAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION BAF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/07/2019

Application de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015

09\_JC-979-217094255-24181628-BELLE-999-0

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L121-2, L221-1,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention proposé par l'association La Main Solidaire,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement en faveur des jeunes par sa participation à des actions visant à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale,

Considérant que la convention de partenariat avec l'association La Main Solidaire sise 2, rue Jules Massenet à Versailles (78000) vise à permettre à des personnes de faible revenu, handicapées ou non, d'accéder à une formation BAFA,

Considérant que cette association est à même de répondre à ces besoins par l'organisation d'une formation BAFA général, en partenariat avec le centre Léo Lagrange et le service Jeunesse d'Aubergenville,

Considérant que l'association s'engage à faire bénéficier de tous ses avantages aux participants à la formation BAFA,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Politique et action sociales - Jeunesse du 18 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Politique et à l'action sociale - Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'Association La Main Solidaire et la Ville d'Aubergenville afin d'assurer la formation BAFA général du 29 juin au 6 juillet 2019,
- **ARTICLE 2 : DECIDE de mettre à la disposition** de l'Association La Main Solidaire, les locaux de l'Espace Jeunes situé place de l'Etoile à Elisabethville), du 29 juin au 6 juillet 2019,
- **ARTICLE 3 : ACCEPTE DE PRENDRE EN CHARGE** les déjeuners des 3 animateurs agréés BAFA durant la période précitée,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention ci-annexée.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Projet - BAFA du 29 Juin au 06 juillet 2019**

**Entre les soussignés :**

**L'association** La Main Solidaire représentée par Mr Larbi Abed, domiciliée au 2 rue Jules Massenet 78000 Versailles, a pour objet l'insertion par la formation, l'aide à la personne en situation de handicap, aux sans-abris et aux personnes en précarité.

Ci-après dénommée « Association La Main Solidaire »,

D'une part,

**ET :** La **COMMUNE D'AUBERGENVILLE**, domiciliée en son Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville en exercice, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

D'autre part,

Dans le cadre du partenariat avec la ville d'Aubergenville:

Dans le cadre du projet : l'insertion par la formation volontaire au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre **l'association la Main Solidaire et la commune d'Aubergenville**.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux co-contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun tout en respectant l'intégralité des objectifs et critères du projet.

**Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LA MAIN SOLIDAIRE**

D'une manière générale, **l'association la Main Solidaire** s'engage à :

- Assurer la formation générale BAFA en partenariat avec le centre de formation **FSCF ile de France domicilié au 23 rue Oberkampf 75011 Paris** et la Mairie d'Aubergenville pour la période **du 29/06/2019 au 06/07/2019**,
- Effectuer avec le centre de formation FSCF la déclaration du stage général BAFA auprès des services compétents pour la période **du 29/06/2019 au 06/07/2019**,
- Mettre à disposition l'encadrement nécessaire pour la formation à savoir 2 formateurs.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/07/2019

Application signed by Legitimus

09\_2E-076-237494216-2019.06.20-DEL19\_000-0

- **Faire bénéficier les stagiaires de tous les avantages de l'association** après règlement de l'adhésion de 280 euros, correspondant à la première partie du BAFA
  - **Droit lié à l'adhésion :**
    - Bénéficier d'un stage BAFA général ou approfondissement lié à l'adhésion pour les personnes rentrant dans les critères d'insertion et d'aide à la formation dans l'année civile 2019.
    - Bénéficier des avantages liés à l'insertion par la formation (BAFA, BAFA, BAFA, aide à l'écriture liée à la VAE : BPJEPS LTP, AMP, Moniteur Educateur, Educateur Spécialisé, intervention sur le handicap).
    - Assurer l'accompagnement et le suivi du stagiaire lors de sa formation.
    - Fournir des tarifs réduits, voire parfois gratuit, pour les sorties, week-end et autres événements proposés par l'association.
    - Aider à la recherche de stage.
    - Aider à la mise en place et à la réalisation d'un projet professionnel.
    - Aider dans l'orientation et la recherche d'emploi.
  
- **Faire bénéficier ses adhérents, en collaboration avec le centre de formation FSCF île de France** des services de formation BAFA en respectant les objectifs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
  
- **Respecter les critères ci-dessous et objectifs du projet dans sa totalité.**
  - Être âgé de 17 ans au premier jour du stage BAFA
  - Être porteur d'un handicap, ou être demandeur d'emploi, scolarisé ou déscolarisé, ou que le poste soit en péril ou arrivé à la date butoir du cursus ou être soutien de famille, ou parent isolé.
  - Avoir son numéro d'inscription auprès de la DDCS
  - Être membre de l'association La Main Solidaire
  
- **Mettre en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques et éducatifs pour l'accompagnement lors du parcours de la formation.**
  
- **Assurer le suivi et l'accompagnement des personnes s'inscrivant dans le projet**
  
- **Respecter les conditions et modalités d'inscription, celles du projet ainsi que les valeurs et les objectifs du centre de formation FSCF île de France et les siennes.**
  
- **Gérer les dossiers d'inscription**
  
- **Respecter et appliquer les conditions de la convention ainsi que le règlement intérieur en garantissant la sécurité morale, physique et affective des participants.**





- La ville d'Aubergenville s'engage en cas d'incident ou d'accident lors de la formation à assurer les jeunes Aubergenvillois : des différentes activités, Dégradation matérielle, intervention chirurgicale etc liés à la formation.
- L'association s'engage à fournir ses attestations d'assurance en cas de besoin.

#### **Article 7 -RESILIATION**

- Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 10 jours.

#### **Article 8 - MODIFICATIONS**

- A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

#### **Article 9- CONFIDENTIALITE**

- Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

#### **Article 10 : LITIGES**

- Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent.

**FAIT À VERSAILLES, LE 21/03/2019**

**EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

**L'association  
La Main Solidaire**

**Mr le Maire,  
Aubergenville**

 **Larbi Abed**

Association La Main Solidaire  
**Association La Mainsolidaire**  
2, rue Jules Massenet  
78000 VERSAILLES  
Tél : 06 18 17 51 80  
N° Siret: 530 003 672 00017

